



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaients présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN,
Jean-Claude KUENTZ, Catherine SOUS, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjointes, Daniel
SCHAEFER Patrick GILLIERON, Stephen CHARLIEU, Benoît POUYET, Nicole
MEUNIER, Sylvie BARA et David GUERIN.

Etaients absents, excusés et représentés

Alain JUND donne pouvoir à Catherine SOUS,
Marc LEROY donne pouvoir à Jean-Claude KUENTZ,
Chantal JULIEN donne pouvoir à Annick VENANT VENANT.

Etaients absents et excusés :

Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Olaf PECH,
Alexandra BOULLION et Bastien VIAL-COLLET.

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :
Urbanisme - Dénomination de Voirie « Impasse de la République ». Le Conseil Municipal acceptant
cette modification et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Monsieur Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal
approuve le compte-rendu du 14 mai 2018.

SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION 2018 / 2019,

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs du service Jeunesse :

Table with 3 columns: Carte d'entrée, Tarif (A, B, C, D), and Description of activities. Includes prices from 5€ to 20€.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tarif E	35 €	Journée raid aventures
Tarif F*	5 €	Prix du transport

* Certains tarifs peuvent être cumulés suivant les sorties et activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer cette tarification pour l'année 2018/2019.

REZO POUCE – ADHESION A L'ASSOCIATION « POUCES YVELINES »

Monsieur le Maire expose que l'association « Pouces d'Yvelines » a pour vocation de promouvoir un système d'autostop organisé sur une zone du territoire de l'IDF couvrant notamment une partie des Yvelines. Le dispositif proposé est basé sur un réseau existant dénommé Rezo Pouce, porté par la SCIC Rezo Pouce basée à Moissac (82).

L'autostop organisé est un dispositif permettant de sécuriser la pratique de l'autostop en réunissant au sein d'une même association conducteurs et passagers volontaires.

Il est remis à chaque conducteur et chaque passager un kit d'identification leur permettant de se reconnaître mutuellement. De plus les lieux d'échanges sont également matérialisés par des panneaux « Rezo Pouce » à des points stratégiques et sécurisés permettant de rabattre les passagers vers des itinéraires conduisant aux transports en commun.

L'association « Pouces d'Yvelines » rassemble des collectivités locales ainsi que des associations environnementales (outre les associations Beynes en transition et Villages d'Yvelines en Transition initiatrices et porteuses du projet actuellement) ayant pour but dans leurs statuts de promouvoir les déplacements alternatifs à l'autosolisme (usage d'un véhicule par un conducteur unique).

Les principaux objectifs de cette association « Pouces d'Yvelines » sont :

- De mettre en place un maillage du territoire (zones identifiées sur la voirie) de sorte à ce que les lieux d'habitations peu ou pas desservis par les transports en commun puissent bénéficier d'une offre de transport complémentaire à moindre coût via la pratique de l'Autostop
- D'assurer la promotion et la communication du dispositif
- D'enregistrer et gérer les adhésions des conducteurs et des passagers et assurer le fonctionnement du dispositif au quotidien
- De fournir tous les indicateurs susceptibles de permettre d'apprécier la progression du réseau.
- Les principaux services que rendra l'association sont les suivants :
- Offrir une offre de transports aux personnes ne possédant pas de véhicule propre (notamment les couples n'ayant qu'une voiture, les lycéens circulant hors des horaires de ramassage scolaires, les personnes ayant choisi de se déplacer d'une façon moins polluante)
- Désenclaver des zones peu ou pas desservies par les transports en commun
- Créer et renforcer les liens sociaux
- Favoriser le renoncement de l'utilisation systématique de la voiture seule
- Favoriser les dispositifs de covoiturage en offrant une solution de secours
- Participer à la réduction des encombrements de parking dans les lieux de stationnement des transports en commun (notamment les gares)

Une convention a été signée entre Pouces d'Yvelines et Rezo Pouce pour bénéficier de sa structure de ses retours d'expérience (site internet, application mobile, moyens de communication, aspects juridiques, financiers, administratifs, logistiques).

De plus la participation à ce réseau contribuera au développement de la pratique à l'échelon national.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

La responsabilité de la commune adhérente ne porte que sur :

- l'inscription des utilisateurs avec la fourniture des kits conducteur / passager (fournis par Pouces d'Yvelines)
- la mise en place des arrêts qui doivent être validés par une commission de sécurité et faire l'objet d'un arrêté municipal

Ni la commune, ni l'association Pouces d'Yvelines ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou d'incident entre conducteur et passager.

Le tarif d'adhésion pour les collectivités a été fixé à 0.25€ par habitants de la commune et par an.

L'adhésion définitive de la commune au dispositif et sa participation financière seront subordonnées à l'acceptation de la demande par le bureau de Pouces d'Yvelines.

Vu l'exposé sur le dispositif d'autostop organisé et les bénéfices attendus pour la commune et ses habitants,

Vu les compétences de la commune en matière de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer à l'association « Pouces d'Yvelines » afin de permettre la mise en place sur son territoire du dispositif d'autostop organisé Rezo Pouce, à raison de 0.25 € par habitants de la commune et par an
- **DESIGNE, à l'unanimité**, ses représentants auprès de Pouces d'Yvelines :
 - Stephen CHARLIEU en tant que représentant titulaire
 - Emmanuelle COEURET en tant que représentante suppléante

PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que le garde-champêtre prenant sa retraite au 1^{er} juillet 2018 et qu'à cette occasion une convention de mise en commun des agents de la police municipale de Jouars-Pontchartrain au profit de Neauphle-le-Château, le Tremblay Sur Mauldre et Saint Rémy l'Honoré sera mise en place à cette même date,

Il convient, donc, à compter du 8 juillet 2018, de supprimer le poste de Garde-Champêtre Chef Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, à compter du 8 juillet 2018, de supprimer le poste de Garde-Champêtre Chef Principal.

PERSONNEL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE,

Monsieur Le Maire explique qu'un agent, ayant rempli les conditions nécessaires, peut bénéficier d'un avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient, donc, à compter du 1^{er} septembre 2018,

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe,
- et de créer un poste d'Agent de Maitrise.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, et à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe,
 - et de créer un poste d'Agent de Maîtrise.

URBANISME - DON A TITRE GRATUIT GREVÉ D'UNE CONDITION - RUE DU VIEUX MOULIN,

L'article L2541-12 prévoit une délibération du Conseil Municipal pour accepter les dons grevés de conditions ou de charges.

La municipalité prévoit d'agrandir le parking du centre-ville, rue du Vieux Moulin.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'acquérir une partie des parcelles 1222 et 2790.

Suite à plusieurs entretiens avec les propriétaires de la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don du lot B issu de la division des parcelles 1222 et 2790 (DP 17Y0032) d'une contenance de 781 m².

Conformément au plan joint à la présente délibération, ce don sera assorti de servitudes de passage :

- Véhicules / piétons : depuis la parcelle 2331 et le lot B au profit du lot A
- Piétons : depuis le lot B sur le « surplus conservé » (parcelles 1223 et 702)

Vu le CGCT et notamment son article L.2242-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, le don à titre gratuit du lot B issu de la division des parcelles 1222 et 2790, d'une contenance de 781 m²
- **ACCEPTTE, à l'unanimité**, la constitution de servitudes de passage :
 - depuis la parcelle 2331 et le lot B au profit du lot A (accès depuis le parking véhicules / piétons)
 - depuis le lot B au profit des parcelles 1223 et 702 (accès piétons)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et notamment l'acte notarié de donation, et l'acte notarié de constitutions de servitudes

URBANISME - DENOMINATION DE VOIRIE « IMPASSE DES CENT ARPENTS »

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

- Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.
- Vu le programme de construction de trois lots,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie desservant les trois nouvelles habitations,

Le Conseil Municipal propose que cette nouvelle voie soit nommée : Impasse des Cent Arpents.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de nommer la voie desservant ces nouvelles habitations « Impasse des Cent Arpents ».

URBANISME - DENOMINATION DE VOIRIE « IMPASSE DE LA REPUBLIQUE »

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

- Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.
- Vu le programme de construction de cinq lots,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie desservant cinq nouvelles habitations,

Le Conseil Municipal propose que cette nouvelle voie soit nommée : Impasse de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de nommer la voie desservant ces nouvelles habitations « Impasse des Cent Arpents ».

SERVICE INFORMATIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION,

La commune de Neauphle-le-Château souhaite mettre en place une maintenance de son matériel informatique, « en régie ». En attendant que la communauté de communes Cœur d'Yvelines propose un projet dans le cadre d'une action de mutualisation, la commune de Jouars-Pontchartrain propose de mettre à la disposition de la commune de Neauphle-le-Château son agent communal chargé de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent chargé de la maintenance informatique de la commune de Jouars-Pontchartrain pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018
- **PRECISE** que cette mise à disposition ne peut excéder 20 % du temps de travail de l'agent.
- **PRECISE** que la commune de Neauphle-le-Château remboursera les dépenses salariales (dont charges sociales) au prorata des heures effectuées, annuellement, à terme échu.

Séance levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

